



VNF s'engage à :

- Adapter la technique de dragage au contexte selon les critères ci-dessus

3.6 Les contraintes supplémentaires imposées aux entreprises en charge des travaux

Les opérations de dragage et de restitution des sédiments sont réalisées par la voie d'eau et n'auront pas d'impact sur les berges. VNF imposera à ses prestataires les engagements suivants via ses dispositifs contractuels.

Lors de la contractualisation avec les entreprises, VNF s'engage à exiger de ses prestataires :

- La réalisation d'un PAE (Plan d'assurance Environnement) qui définit les moyens humains et techniques qui seront mis en place pour limiter les impacts environnementaux lors des opérations de dragage
- La mise à disposition de matériel entretenu et conforme aux normes en vigueur (pollution, bruit...)
- L'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins
- La mise à disposition de kit anti-pollution proportionné au risque
- La mise en place de dispositifs de signalisation des engins, le balisage de la zone de chantier
- L'évacuation des macro-déchets pouvant être présents, dans des filières adaptées
- La mise en place d'une veille météorologique afin de mettre en sécurité le matériel avant toute crue
- Le nettoyage des engins préalablement à toute opération de dragage afin d'éviter la dissémination d'EEE (espèce exotique envahissante)

Pendant l'opération de dragage, en plus des prescriptions contractuelles citées ci-dessus, d'autres mesures peuvent être mises en place et seront précisées à l'entreprise pour chaque opération (exemple : prescription particulière en cas de captage sensible).

Ainsi, VNF ou l'entreprise s'engagera à :

- Réaliser régulièrement des mesures de turbidité, et à adapter la cadence des opérations si un dépassement de seuil est détecté
- Adapter les points de mesures de turbidité en fonction des enjeux détectés lors de la programmation (frayère, captage...)
- Adapter la répartition des sédiments dans la fosse en fonction du volume et de la qualité de la fosse, et de la quantité et granulométrie des sédiments dragués pour une reprise plus rapide par les crues (suivi GPS des lieux de clapage)
- Circonscrire l'opération de dragage au chenal navigable et ne pas impacter les berges
- Prévenir les plaisanciers via la publication d'un avis à la batellerie

3.7 Une vigilance renforcée en présence de captages

De nombreux captages d'eau potable sont présents à proximité du Canal du Rhône au Rhin. Les données étant confidentielles, les cartographies ne seront pas diffusées (excepté à la DDT et à l'ARS). Des échanges ont eu lieu entre VNF et l'ARS pour estimer les « risques » d'une opération de dragage sur ces captages.

Il en ressort qu'en général, à partir du moment où le captage se situe à plus de 50m d'une opération de dragage, le risque est faible.

Cependant, VNF s'est engagé à :

- Transmettre préalablement la programmation des opérations à l'ARS
- Indiquer les opérations ayant lieu à proximité de captages identifiés comme « sensibles » avec l'ARS
- Prévenir les exploitants 15 jours minimum avant la réalisation d'une opération de dragage
- Réaliser, sur un captage dit « sensible » une étude d'incidence permettant d'apprécier l'incidence des opérations de dragage sur la qualité des eaux (dont suivi qualitatif des micropolluants) et de déterminer le cas échéant les moyens complémentaires permettant de renforcer la protection de la qualité des eaux.
- Mettre en place un essai de mise en place de barrières anti-MES à l'amont et au droit des captages dits « sensibles » si les résultats de l'étude d'incidence devaient démontrer la potentialité d'impact sur la qualité des eaux lors des opérations de dragage.
- Mettre en place systématiquement des barrières anti MES, si l'efficacité est effective, à l'amont et au droit des ouvrages des captages sensibles sous réserve de possibilité technique et/ou hydrodynamique.
- Procéder le cas échéant à une restitution des sédiments à risques (>S1) en aval hydraulique des captages concernés
- Privilégier, dès que cela est techniquement possible, le clapage systématique en aval hydraulique des captages concernés
- Ne pas réaliser de stockage de sédiment au droit des périmètres de protection de captages « sensibles »

3.8 Les précautions particulières prévues en cas d'incident

La survenue d'un incident tel qu'une fuite d'hydrocarbure, d'huile, ... est rare, mais nécessite tout de même la mise en place de procédures afin que les acteurs puissent être prévenus rapidement.

L'opérateur de dragage doit disposer de kit anti-pollution qui permettent, à minima, de circonscrire une pollution, voire de l'absorber totalement dans le cas d'une fuite de flexible.

L'opérateur de dragage disposera des différents contacts dans la fiche d'incident réalisée par VNF, et d'une fiche « pollution » qu'il devra appliquer, indiquant la marche à suivre.

VNF s'engage à :

- Diffuser les fiches d'incidences avec les contacts des différents acteurs et la fiche pollution à l'entreprise réalisant les opérations de dragage
- Vérifier la présence de kit anti-pollution
- En cas de pollution avérée ou d'incident important, prévenir le plus rapidement possible la DDT, l'OFB ainsi que les services identifiés dans l'arrêté et si un captage est présent à proximité, l'exploitant du captage ainsi que l'ARS.

4 Des suivis après les opérations de dragage pour s'assurer de l'absence d'impact notable sur le milieu

Plusieurs mesures de suivi sont prévues dans le cadre des opérations de dragage avec restitution au milieu et permettent de surveiller les impacts sur ce dernier.

Ces suivis sont inspirés de ceux réalisés sur la Saône au niveau des zones de restitution des sédiments, pratique pour laquelle VNF a un retour d'expérience de plus de 30 ans.

Les résultats de ces premiers suivis post dragages sont favorables pour le milieu ; afin de capitaliser de la donnée sur le CRR, VNF s'engage à :

Bathymétrie :

- Réaliser des bathymétries des fosses avant et après dragage pour les opérations avec un volume > 2000m³. (Dans le cadre d'opérations plus réduite, il peut être difficile de distinguer les matériaux clapés s'ils se sont étalés dans la fosse).
- Réaliser, les 3 premières années au moins, une bathymétrie de la fosse, 6 mois à 1 an après l'opération de restitution pour vérifier la remobilisation des sédiments.

Suivi qualitatif des fosses :

- Les 3 premières années du PGPOD, VNF fera un inventaire de la macrofaune benthique (et des herbiers s'il y en a) avant et après les opérations de restitution, quel que soit le volume restitué pour vérifier si le groupe indicateur (GI) et l'habitabilité de la fosse ont évolué, ainsi que l'effectivité du décolmatage :
 - o Si le GI a évolué, VNF réalisera un état des lieux des fosses avant toute restitution > 2000 m³
 - o Si le GI n'a pas évolué, il ne sera pas nécessaire de refaire un état des lieux des fosses ayant déjà fait l'objet d'un inventaire.
- Réaliser un inventaire de la macrofaune benthique de toute fosse n'ayant pas fait l'objet d'un état des lieux dans le cadre du PGPOD avant de réaliser une restitution pour caractériser son GI
- Après les 3 premières années, réaliser un suivi de la macrofaune benthique (et des herbiers s'il y en a) dans toutes les fosses utilisées pour des volumes > 2000 m³, 6 mois à 1 an après l'opération de dragage
- Réaliser un suivi de la macro faune benthique (et des herbiers s'il y en a) chaque année de dragage sur la fosse témoin afin de capitaliser la donnée sur l'impact de l'hydrologie de la rivière sur les fosses.

5 Favoriser l'émergence de filières de valorisation des sédiments

Diverses filières de valorisation existent déjà et sont listées dans le dossier d'autorisation, mais d'autres peuvent émerger en fonction des besoins et opportunités.

VNF s'engage à

- Réaliser une veille technique et réglementaire sur l'émergence de filières de valorisation
- Rechercher des partenariats locaux pour faire émerger de nouvelles filières
- Adapter son mode de valorisation afin d'utiliser la filière la mieux adaptée au sédiment